

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision : 21/02/2025 Remplace la fiche : 16/11/2022 Indice de révision : 3.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : CIBA ANTIBAK NCO+  
UFI : 34QD-A7MF-VS0D-0YH5  
Code de produit : HD10805  
Type de produit : Détergent.  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel,Produit pour usage professionnel.  
Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant pour l'industrie alimentaire  
Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

| Titre                                      | Descripteurs d'utilisation | Raison |
|--|----------------------------|--------|
| Ne convient pas pour un usage grand public |                            |        |

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GROUPE PAREDES  
1, rue Georges Besse  
69745 GENAS  
FRANCE  
T 04 72 47 47 47  
[contact@paredes.fr](mailto:contact@paredes.fr), [www.paredes.fr](http://www.paredes.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société   | Adresse  | Numéro d'urgence     | Remarque |
|--------|---|--|----------------------|----------|
| Europe | The European emergency number   |  | 112                  |          |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions<br>Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50    |          |
| France | ORFILA  |  | +33 (0)1 45 42 59 59 |          |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Skin Irrit. 2 H315  
Eye Irrit. 2 H319  
Aquatic Chronic 3 H412  
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP

:



GHS07

CLP Mention d'avertissement

: Attention

Mentions de danger (Phrases H)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P)

: P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit  | %         | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]   |
|---|--|-----------|--|
| LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE  | N° CAS: 2372-82-9<br>N° CE (EINECS): 219-145-8   | ≥ 1 – < 5 | Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=300 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Corr. 1A, H314<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) |
| SODIUM XYLENE SULFONATE   | N° CAS: 1300-72-7<br>N° CE (EINECS): 215-090-9<br>N° REACH: 01-2119513350-56                             | ≥ 1 – < 5 | Eye Irrit. 2, H319   |
| TETRAMETHYL DECYNEDIOL  | N° CAS: 126-86-3<br>N° CE (EINECS): 204-809-1  | ≥ 1 – < 5 | Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412   |
| éthanediol; éthylène glycol<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR);<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 107-21-1<br>N° CE (EINECS): 203-473-3<br>N° Index UE: 603-027-00-1<br>N° REACH: 01-2119456816-28 | ≥ 1 – < 5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>STOT RE 2, H373   |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Premiers secours            | : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.   |
| Après inhalation            | : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.                                   |
| Après contact avec la peau  | : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.   |
| Après contact avec les yeux | : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste. |
| Après ingestion             | : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| - contact avec la peau  | : Irritant pour la peau.  |
| - contact avec les yeux | : Irritant pour les yeux. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. |
| Autres informations   | : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.  |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |   |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit. |
|---|---|

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Mesures techniques      | : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition. |
| Conditions de stockage  | : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Craint le gel.  |
| Température de stockage | : 0 – 30 °C   |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

|           |                 |
|-----------|-----------------|
| Nom local | Ethylene glycol |
|-----------|-----------------|

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                                 |                                 |
|---------------------------------|---------------------------------|
| IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )  | 52 mg/m <sup>3</sup>            |
| IOELV TWA (ppm)                 | 20 ppm                          |
| IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> ) | 104 mg/m <sup>3</sup>           |
| IOELV STEL (ppm)                | 40 ppm                          |
| Remarque (EU)                   | Skin                            |
| Référence réglementaire         | COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC |

### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Nom local               | Ethylèneglycol (vapeur)  |
| VME (OEL TWA)           | 52 mg/m <sup>3</sup><br>20 ppm                                       |
| VLE (OEL C/STEL)        | 104 mg/m <sup>3</sup><br>40 ppm                                      |
| Remarque (FR)           | Valeurs réglementaires indicatives. Risque de pénétration percutanée |
| Référence réglementaire | Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)   |

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.1.4. DNEL et PNEC

#### SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

|   |                    |                                  |
|---|--------------------|----------------------------------|
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme   | Effets systémiques | 53,6 mg/m <sup>3</sup>           |
| DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme | Effets systémiques | 7,6 mg/kg de poids corporel/jour |

#### PNEC (Eau)

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| PNEC eau douce                | 0,23 mg/l |
| PNEC intermittente, eau douce | 2,3 mg/l  |

#### PNEC (STP)

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| PNEC station d'épuration | 100 mg/l |
|--------------------------|----------|

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Gants. Bottes/Chaussures de sécurité. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### - protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### - protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

###### - protection des mains:

Gants de protection ne sont pas exigés mais ils sont conseillés pour prévenir la sécheresse et l'irritation.

##### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

##### 8.2.2.3. Protection respiratoire

###### - protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

##### Risques thermiques:

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|               |             |
|---------------|-------------|
| État physique | : Liquide   |
| Couleur       | : Incolore. |
| Aspect        | : Limpide.  |

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Odeur                               | : Ammoniacque.                          |
| Seuil olfactif                      | : Pas disponible                        |
| Point de fusion                     | : Pas disponible                        |
| Point de solidification             | : Pas disponible                        |
| Point d'ébullition                  | : Pas disponible                        |
| Inflammabilité                      | : Pas disponible                        |
| Limites d'explosivité               | : Pas disponible                        |
| Limite inférieure d'explosion       | : Pas disponible                        |
| Limite supérieure d'explosion       | : Pas disponible                        |
| Point d'éclair                      | : Pas disponible                        |
| Temp. d'autoinflammation            | : Pas disponible                        |
| Point de décomposition              | : Pas disponible                        |
| pH pur                              | : 11,2 ± 0,2 (20°C)                     |
| pH à 1% dans l'eau distillée        | : 9,65 ± 0,2 (20°C)                     |
| Viscosité, cinématique              | : < 9,97 mm <sup>2</sup> /s             |
| Viscosité, dynamique                | : < 10 mPa·s (20°C)                     |
| Solubilité                          | : Soluble dans l'eau.                   |
| Log Kow                             | : Pas disponible                        |
| Pression de la vapeur               | : Pas disponible                        |
| Pression de vapeur à 50°C           | : Pas disponible                        |
| Densité                             | : 1,003 g/cm <sup>3</sup> ± 0,02 (20°C) |
| Densité relative                    | : Pas disponible                        |
| Densité relative de vapeur à 20°C   | : Pas disponible                        |
| Taille d'une particule              | : Non applicable                        |
| Distribution granulométrique        | : Non applicable                        |
| Forme de particule                  | : Non applicable                        |
| Ratio d'aspect d'une particule      | : Non applicable                        |
| État d'agrégation des particules    | : Non applicable                        |
| État d'agglomération des particules | : Non applicable                        |
| Surface spécifique d'une particule  | : Non applicable                        |
| Empoussiérage des particules        | : Non applicable                        |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

Administration orale (rat) DL50 871 mg/kg OCDE ligne directrice 401

Administration cutanée (rat) DL50 > 2000 mg/kg

#### SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)

Administration orale (rat) DL50 > 7200 mg/kg

Administration cutanée (lapin) DL50 > 2000 mg/kg

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) > 6,41 mg/l/4h

#### éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Administration orale (rat) DL50 7712 mg/kg

Administration cutanée (rat) DL50 > 3500 mg/kg (souris)

Inhalation (rat) CL50 > 2,5 mg/l /6h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
pH pur: 11,2 ± 0,2 (20°C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH pur: 11,2 ± 0,2 (20°C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

#### Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

#### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 200 mg/kg de poids corporel/jour , 33 jours

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

|  |  |
|--|--|
| NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)                            | 2220 mg/kg de poids corporel , chien mâle (5 jours/semaine; 4 semaines)  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration  | : Non classé   |

### CIBA ANTIBAK NCO+

|                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| Viscosité, cinématique | < 9,97 mm <sup>2</sup> /s |
|------------------------|---------------------------|

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH et à la présence d'une substance biocide.
- Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
- Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

|                         |   |
|-------------------------|---|
| CL50-96 h - poisson     | 0,68 (0,1 – 1) mg/l Oncorhynchus mykiss, OCDE 203           |
| CE50-48 h - Daphnies    | 0,073 (0,01 – 0,1) mg/l Daphnia magna, US-EPA               |
| CE50-72 h - algues      | 0,015 (0,01 – 0,1) mg/l Desmodesmus subspicatus             |
| CEr50 (algues)          | 0,054 mg/l / 96H (Pseudokirchneriella subcapitata)          |
| NOEC chronique crustacé | 0,024 (0,01 – 0,1) mg/l , 21 jours (Daphnia magna)          |
| NOEC chronique algues   | 0,0069 (0,001 – 0,01) mg/l /72h (Desmodesmus subspicatus) - |

### SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| CL50-96 h - poisson   | 1000 mg/l    |
| CE50-48 h - Daphnies  | 1000 mg/l    |
| CE50-72 h - algues    | 230 mg/l     |
| NOEC chronique algues | 31 mg/l /96h |

### TETRAMETHYL DECYNEDIOL (126-86-3)

|                      |                                   |
|----------------------|-----------------------------------|
| CL50-96 h - poisson  | 42 mg/l carpe                     |
| CL50-24 h - poisson  | 42 mg/l Carpe                     |
| CE50-48 h - Daphnies | 91 mg/l Daphnia magna             |
| CE50-72 h - algues   | 82 mg/l selenastrum capricornutum |

### éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

|                     |                               |
|---------------------|-------------------------------|
| CL50-96 h - poisson | 8,05 mg/l Pimephales promelas |
|---------------------|-------------------------------|

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                         |   |
|-------------------------|---|
| CE50-48 h - Daphnies    | > 100 mg/l Daphnia magna                                |
| CE50-72 h - algues      | 6000 - 13000 mg/l /96h, Pseudokirchneriella subcapitata |
| NOEC chronique poisson  | 15380 mg/l 7 jours, Pimephales promelas                 |
| NOEC chronique crustacé | 8590 mg/l 7 jours, Ceriodaphnia sp.                     |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### CIBA ANTIBAK NCO+

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| DCO-valeur                   | 135,4 mg O2/g (20°C)      |

#### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
|------------------------------|---------------------------|

#### éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

|                              |                                      |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable (OECD 301). |
|------------------------------|--------------------------------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### CIBA ANTIBAK NCO+

|                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne devrait pas être bioaccumulable. |
|------------------------------|-------------------------------------|

#### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

|                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne devrait pas être bioaccumulable. |
|------------------------------|-------------------------------------|

#### éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

|                              |                                   |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Log P octanol / eau à 20°C   | - 1,93                            |
| Potentiel de bioaccumulation | Ne montre pas de bioaccumulation. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### CIBA ANTIBAK NCO+

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Tension superficielle [N/m] | 30 N/m (20°C); sol. 1%  |
| - sur le sol                | un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines. |

#### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

|              |                              |
|--------------|------------------------------|
| - sur le sol | Faible mobilité dans le sol. |
|--------------|------------------------------|

#### éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

|              |   |
|--------------|---|
| - sur le sol | Potentiel de mobilité dans le sol très élevé. |
|--------------|---|

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
- Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

| ADR   | IMDG           |
|---|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |
| Non applicable  | Non applicable |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |
| Non applicable  | Non applicable |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |
| Non applicable  | Non applicable |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |
| Non applicable  | Non applicable |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |
| Non applicable  | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

### Transport par voie terrestre

Non applicable

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport maritime

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |  |   |
|---|--|---|
| Code de référence   | Applicable sur   | Titre de l'entrée ou description  |
| 3(b)  | CIBA ANTIBAK NCO+ ;<br>LAURYLAMINE<br>DIPROPYLENEDIAMINE ;<br>SODIUM XYLENE<br>SULFONATE | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c)  | CIBA ANTIBAK NCO+ ;<br>LAURYLAMINE<br>DIPROPYLENEDIAMINE                                 | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1   |

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

| Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu: |   |
|--|---|
| Composant  | % |
| désinfectants  |   |

#### 15.1.2. Directives nationales

| France                    |  |
|---------------------------|--|
| Maladies professionnelles |  |
| Code                      | Description  |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### Texte intégral des phrases H- et EUH-:

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Acute Tox. 3 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3   |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4   |
| Aquatic Acute 1               | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1  |
| Aquatic Chronic 1             | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 3             | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3   |
| Eye Dam. 1                    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2                  | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2  |
| H301                          | Toxique en cas d'ingestion.  |
| H302                          | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H314                          | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  |
| H315                          | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317                          | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318                          | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319                          | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H373                          | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400                          | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410                          | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H412                          | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |
| Skin Corr. 1A                 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A   |
| Skin Irrit. 2                 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2  |
| Skin Sens. 1B                 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B  |
| STOT RE 2                     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2                               |

FDS UE STOCKMEIER FRANCE

21/02/2025 (Date de révision)

FR - fr

14/15

# CIBA ANTIBAK NCO+

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

---

*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*